



Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée/Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (MAEPS)

Directive d'application relative aux stages (18 ECTS)¹

1. Principes généraux

Le domaine pratique de la MAEPS comprend des stages accompagnés dans deux des champs d'activité de l'éducation précoce spécialisée : un stage centré sur l'enfant et sa famille et un stage centré sur une collectivité d'enfants (institutions de pédagogie spécialisée ou lieux d'accueil de la petite enfance). Ces stages ont lieu auprès d'enfants de 0 à 6 ans dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé.

Le domaine pratique comprend en outre un cours de 3 crédits ECTS basé sur l'application d'approches et d'outils validés.

2. Buts des stages

Les stages accompagnés font partie intégrante de la formation en éducation précoce spécialisée. Ils participent du processus de construction de compétences professionnelles. Pour les étudiants, les stages constituent :

1. Un *terrain* d'illustration, d'application, de mise à l'épreuve et de renforcement de normes professionnelles.
2. Un *moment* de socialisation professionnelle et d'appropriation des savoirs et des gestes du métier.
3. Une *épreuve* où se rencontrent et se marient des savoirs rationnels et l'expérience.
4. Une *composante* d'une démarche clinique et réflexive.

(Perrenoud, 2001)²

3. Objectifs spécifiques des stages³

Les objectifs spécifiques visés par les stages sont liés directement aux compétences à développer durant le cursus de formation de la MAEPS :

A. Connaître le champ de l'éducation précoce en collectivité et en milieu familial, notamment les cadres légaux et institutionnels (compétences 4, 6 et 8).

1. Identifier le travail des praticiens en éducation précoce et leurs spécificités : intervention à domicile et dans les collectivités.
2. Développer une lecture des différents systèmes en interaction dans ce contexte (famille, lieux d'accueil petite enfance) et le réseau (médical, social, thérapeutique, parascolaire et scolaire).

B. Développer des compétences dans les champs suivants :

¹ Dans la présente directive, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

² Perrenoud, P. (2001). Articulation théorie-pratique et formation de praticiens réflexifs en alternance. In P. Lhez, D. Millet, et B. Séguier (dir.), *Alternance et complexité en formation. Éducation, Santé, Travail social* (pp.10-27). Paris : Editions Seli Arslan.

³ Inspirés des documents « Directives internes concernant les stagiaires », OEI, Valais, 2009 et « Document Astural SEI », Genève, 2011.

1. Observation (compétences 1, 2, 3, 5 et 9)
 - Apprendre à observer attentivement, à accueillir ce que l'enfant, sa famille, les autres intervenants font ressentir à l'observateur, à le penser et à s'en servir pour contenir et comprendre une situation.
 - Analyser une situation (ressources de l'enfant et du système), utiliser des outils d'évaluation spécifiques.
 - Apprendre à synthétiser ses observations et à rédiger un rapport d'intervention, d'orientation.
2. Élaboration d'un plan d'intervention (compétences 5, 6, 8 et 10)
 - Cibler les objectifs, définir le matériel, les stratégies d'intervention et les critères d'évaluation.
 - Faciliter la communication et la collaboration entre parents et professionnels.
3. Liens théorie-pratique (compétences 1, 2, 3, 5, 7 et 12)
 - Utiliser des grilles de lecture et des concepts en lien avec la formation.
 - Analyser des problématiques développementales en fonction d'approches complémentaires, en particulier éducatives et éco-systémiques.
4. Évaluation de l'intervention, autocritique et réajustement (compétences 5, 7, 9, 10 et 11)
 - Développer une analyse réflexive sur l'intervention auprès de jeunes enfants dans leur famille et/ou avec leurs pairs, dans les milieux collectifs de la petite enfance.
 - Développer son sens critique à l'égard de ses propres prestations.
 - Développer une analyse réflexive sur l'implication du professionnel et son positionnement dans la relation éducative.

4. Organisation des stages

Les stages sont coordonnés par les Hautes écoles partenaires et gérés administrativement par la HEP Vaud. Pour pouvoir s'engager dans le stage, l'étudiant doit être inscrit au cursus de la Maîtrise en éducation précoce spécialisée. Chaque stage est valorisé de 9 crédits.

Les stages sont à effectuer durant le cursus de formation : un des deux stages doit être inscrit au plus tard au début du deuxième semestre ; il doit être commencé durant le deuxième semestre. Dans le cas contraire, le cursus est momentanément interrompu.

Les stages ne sont en principe pas rémunérés.

5. Lieux de stages

Les lieux de stages sont soit cherchés et proposés par l'étudiant lui-même, soit proposés par le(s) responsable(s) académique(s) des stages MAEPS.

Deux conditions sont liées à l'acceptation d'un lieu de stage :

1. La présence d'un formateur de terrain ou praticien formateur acceptant d'accompagner et d'encadrer l'étudiant. Il doit :
 - a) être titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'éducation précoce, de la pédagogie spécialisée, de l'éducation ou de la psychologie,
 - b) disposer d'une expérience pratique d'un minimum de deux ans à temps plein dans le domaine professionnel concerné,
 - c) disposer des qualifications spécifiques nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Toute dérogation doit être soumise et acceptée par le Comité de programme de la MAEPS.

2. La présence d'activités professionnelles pertinentes en lien avec la pratique de l'éducation précoce spécialisée à laquelle se forme l'étudiant.

Le choix du lieu de stage est validé par le responsable académique des stages MAEPS concerné.

6. Durée des stages

Chaque stage est crédité de 9 ECTS, ce qui représente 270 heures de travail à réaliser par l'étudiant. Cela comprend :

- 160 heures (20 jours ouvrables à plein temps) de temps professionnel (présence auprès de l'enfant et/ou sa famille, préparation des actions professionnelles, participation aux réunions-colloques d'équipe et/ ou du réseau...), selon un horaire défini dans le contrat. En cas d'absence imprévue, l'étudiant avertit le lieu de stage et compense ce temps en accord avec le formateur de terrain/praticien formateur.
- 110 heures de temps étudiant (participation aux réunions tripartites et supervisions, lectures, réalisation du rapport de stage...).

7. Contrat de stage

Avant de débuter un stage, un contrat de stage doit être établi entre la direction du lieu de stage, le formateur de terrain/praticien formateur, l'étudiant et les parents le cas échéant. Ce contrat a comme objectif de :

- définir les engagements de chacune des parties,
- préciser les grandes lignes de l'organisation du stage (durée, horaires, tâches...).

Une fois établi, l'étudiant remet le contrat à son responsable académique des stages MAEPS qui vérifie sa conformité et le vise. Une copie est alors remise au lieu de stage ainsi qu'à l'étudiant.

Le contrat de stage ne peut être interrompu avant la date d'échéance. En cas de problèmes majeurs durant le déroulement du stage, le Comité de programme se réserve le droit d'interrompre le stage.

8. Encadrement des stages

L'encadrement des stages est assuré par le(s) formateur(s) de terrain/praticien(s) formateur(s), en collaboration avec un responsable académique des stages MAEPS.

En cours de stage, deux à trois réunions tripartites⁴ doivent être prévues entre l'étudiant, le responsable académique des stages et le formateur de terrain/praticien formateur.

- La première tripartite sert à définir les actions et projets d'interventions des étudiants (objectifs, modalités, responsabilités).
- La deuxième tripartite, si elle est jugée nécessaire, sert à faire le point sur le mandat d'intervention en cours et à proposer des réajustements éventuels.
- La troisième tripartite est consacrée au bilan de stage : le formateur de terrain/praticien formateur présente son évaluation du stage de l'étudiant par l'intermédiaire du bilan de stage et une discussion est menée par les différents partenaires sur le rapport de stage provisoire réalisé par l'étudiant.

L'étudiant a la responsabilité de l'organisation de ces rencontres.

Des supervisions de groupe où sont travaillées des situations concrètes rencontrées dans la pratique sont organisées. Elles visent le développement professionnel et personnel ainsi que l'acquisition de

⁴ Selon les situations et les partenaires impliqués, il peut s'agir de quadripartites voire de rencontres réunissant cinq ou six personnes (parents compris).

compétences psychosociales par une réflexion sur son propre fonctionnement en lien avec le contexte d'intervention. Le suivi de ces supervisions est conseillé mais non-obligatoire et n'est pas soumis à évaluation. Une attestation est remise à chaque étudiant concerné.

9. Rapport de stage

Chaque stage est clôturé par la rédaction d'un rapport (temps étudiant) permettant de faire le point sur les compétences et connaissances acquises, de porter un regard critique et distancié sur les actions réalisées et d'élaborer une analyse réflexive sur celles-ci en référence aux savoirs théoriques reçus jusqu'alors. Le contenu spécifique et les indications formelles sont détaillés dans le *Guide du rapport de stage*.

Ce rapport de stage est rédigé conformément aux normes de présentation d'un travail académique et élaboré en deux temps : une première version est à discuter lors de la tripartite finale (l'étudiant doit remettre son rapport provisoire au formateur de terrain/praticien formateur et au responsable académique des stages MAEPS au plus tard une semaine avant la rencontre). Cette version est reprise et améliorée en fonction des commentaires reçus et le rapport final est remis au responsable académique des stages qui procédera à son évaluation. Une fois validé et à la suite des potentielles corrections exigées par le responsable académique des stages, une copie du rapport est remise au lieu de stage.

10. Attestation de stage et bilan de stage

Au terme du stage de l'étudiant, la direction du lieu de stage est tenue de réaliser une attestation de stage à l'étudiant. Celle-ci doit contenir au minimum :

- Nom de l'institution, du service et ses coordonnées
- Nom et prénom du formateur de terrain/praticien formateur
- Nom, prénom et date de naissance de l'étudiant
- Durée du stage : date du début et date de fin ainsi que nombre d'heures effectuées
- Tâches principales assumées
- Date et signature

L'attestation de stage peut également faire figurer une appréciation sur les qualités professionnelles et humaines de l'étudiant, ainsi que certaines compétences développées au cours du stage.

Dans le cadre de l'évaluation du stage effectué par l'étudiant, le formateur de terrain/praticien formateur remplit un *Bilan de stage* faisant part des actions professionnelles réalisées par l'étudiant durant son stage, de leurs pertinences et de leurs qualités, ainsi que des attitudes adoptées envers les enfants, les parents et les collègues du service et du réseau. Ce bilan est conclu par une évaluation validé/non-validé.

11. Évaluation des stages

L'évaluation des stages se fait en plusieurs étapes et considère plusieurs éléments :

1. Respect des critères formels de réalisation du stage (notamment nombre d'heures réalisées, participation aux tripartites et/ou supervisions).
→ Obtention d'une **attestation de stage**, délivrée par le formateur de terrain/praticien formateur et sa direction.
2. Adéquation des actions professionnelles réalisées et des attitudes adoptées envers les enfants, les parents et les collègues du service et du réseau.
→ **Bilan de stage** réalisé par le formateur de terrain/praticien formateur et conclu par une évaluation validé/non-validé.

3. Qualité du contenu du **rapport de stage** en fonction des attentes indiquées dans le *Guide du rapport de stage*.

→ Évaluation finale (selon les dispositions réglementaires prévues à l'art. 17 du Règlement d'études) par le responsable académique des stages.

Validation et critères de remédiation :

- a. Un stage non-attesté au niveau des critères formels tient lieu d'échec en première tentative et la note 0 (zéro) est attribuée par défaut. Un complément de stage est demandé à l'étudiant dans un délai négocié qui tient compte du calendrier académique et de l'organisation du lieu de stage. Le non-respect du délai entraîne l'échec définitif du stage et la note 0 (zéro) est attribuée par défaut. Les cas particuliers sont réservés,
- b. Un stage non-validé, par le formateur de terrain/praticien formateur est examiné par les responsables académiques des stages et le Comité de programme. Si ces derniers confirment la non-validation du stage, l'étudiant subit un échec en première tentative et la note 0 (zéro) lui est attribuée par défaut. Un nouveau stage est demandé à l'étudiant, dans le même lieu ou dans un lieu distinct. Une seconde non-validation du stage par le formateur de terrain/praticien formateur est examinée par les responsables académiques des stages et le Comité de programme. Si ces derniers confirment la non-validation du stage, l'échec définitif est prononcé et la note 0 (zéro) est attribuée par défaut. Le bilan de stage rempli par les formateurs de terrain/praticiens formateurs fait office de procès-verbal d'échec. Les cas particuliers sont réservés,
- c. Un rapport de stage jugé insuffisant (note inférieure à 4) tient lieu d'échec en première tentative. Un nouveau rapport doit être présenté pour la session d'examens suivante. Un nouveau rapport insuffisant (note inférieure à 4) entraîne l'échec définitif du stage. La note 0 (zéro) est attribuée en cas de non-remise du rapport dans le délai imparti, ce qui entraîne l'échec du stage. Les cas particuliers sont réservés.

12. Rôles respectifs des trois partenaires

12.1. L'étudiant

L'étudiant respecte le dispositif du stage défini dans le contrat. Il doit s'engager à:

- expliciter, sur demande, le règlement de stage à la direction et au formateur de terrain/praticien formateur,
- définir, avec la direction et le formateur de terrain/praticien formateur, son horaire de travail et le respecter,
- planifier, organiser et participer aux réunions tripartites,
- expliciter et négocier son projet d'intervention, ses objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre avec son responsable académique des stages et son formateur de terrain/praticien formateur et les réguler en fonction des remarques reçues,
- mener l'intervention en tenant compte de la dynamique et du fonctionnement des enfants en situations de handicap, ainsi que de celle du contexte qui l'accueille (participation aux tâches éducatives),
- s'informer sur les colloques, les éventuelles réunions formelles ou informelles, les plénières, liés à la vie de l'institution ou du service et faire une demande pour y participer,
- respecter les délais (intermédiaires et finaux) de reddition de son rapport de stage.

Tout au long de son stage, l'étudiant est « astreint au respect des devoirs et de l'éthique de la profession de pédagogue en éducation précoce spécialisée dans les lieux de stages de formation pratique, ainsi que dans le cadre de sa formation à la FPSE et à la HEP Vaud. Il respecte les droits et la sphère privée des personnes qu'il côtoie durant sa formation, en particulier en ne divulguant pas

d'informations pouvant porter atteinte à la personnalité des personnes concernées » (Règlement d'études de la MAEPS, Art. 15).

12.2. La direction de l'institution ou du service et le formateur de terrain/praticien formateur

La direction de l'institution/service, en concertation avec le/les responsable(s) académique(s) des stages, accorde à l'étudiant une place de stage qui représente un lieu de formation.

Elle désigne une personne du terrain (le formateur de terrain/praticien formateur) ayant les compétences liées au secteur dans lequel l'étudiant va travailler. Cette personne est l'interlocuteur privilégié de l'étudiant. Elle accompagne le processus de formation de l'étudiant et veille au bon déroulement du stage selon les modalités prévues dans le contrat de stage.

Dans ce but, la direction et le formateur de terrain/praticien formateur de l'institution s'engagent à :

- prendre connaissance du règlement de stage,
- signer ou faire signer au représentant de l'organisme d'accueil le contrat de stage,
- offrir des possibilités à l'étudiant de connaître le fonctionnement de l'institution ou du service, les concepts éducatifs, les méthodes d'intervention pratiquées, etc.,
- donner à l'étudiant des tâches en rapport avec les compétences à acquérir,
- créer les conditions favorables permettant à l'étudiant d'établir et de mettre en œuvre son projet d'intervention et lui permettre l'accès aux informations pertinentes,
- favoriser l'intégration de l'étudiant dans l'équipe professionnelle,
- accompagner l'étudiant tout au long de son stage et planifier des moments d'échanges réguliers avec lui (minimum 4 échelonnés tout au long du stage),
- participer aux réunions tripartites,
- fournir à l'étudiant une attestation de stage, dans le cas où les conditions formelles de réalisation du stage ont été respectées,
- évaluer le parcours et les actions effectuées par l'étudiant ainsi que les attitudes développées durant son stage. Cette évaluation est présentée oralement lors de la tripartite finale et est récapitulée dans le document bilan de stage transmis au responsable académique des stages. Le bilan de stage indique si le stage est validé/non-validé,
- prendre connaissance du rapport de stage de l'étudiant et le commenter lors de la réunion tripartite finale.

Ils peuvent en tout temps faire appel aux responsables académiques des stages.

12.3. Le(s) responsable(s) académique(s) des stages MAEPS

Le(s) responsable(s) académiques des stages assument les engagements de la Section des Sciences de l'Éducation de la FPSE, Université de Genève et de la HEP VAUD à Lausanne, spécifiés dans le contrat de stage. Ils travaillent en partenariat avec la direction des institutions/services et les formateurs de terrain/praticiens formateurs afin d'assurer le suivi des étudiants.

Pour ce faire, les responsable(s) académiques des stages s'engagent à :

- renseigner les étudiants sur les modalités pratiques des stages (exigences, lieux de stage, modalités d'encadrement, critères d'évaluation),
- vérifier la conformité du contrat de stage, le viser et en remettre une copie à l'étudiant et au lieu de stage,
- accompagner les étudiants dans l'acquisition des connaissances et compétences visées,
- s'assurer que l'étudiant dispose de conditions suffisantes pour pouvoir répondre aux exigences définies dans le contrat de stage,
- participer aux réunions tripartites,

- encadrer l'étudiant dans la réalisation de son rapport de stage et lui fournir des indications d'amélioration lors de la dernière réunion tripartite,
- évaluer le rapport final de stage,
- être à disposition des directions et/ou formateurs de terrain ou praticiens formateurs en cas de questions relatives aux stages et à l'accompagnement des étudiants.

13. Formation pratique en emploi

Dans le cas d'une insertion professionnelle de l'étudiant dans le domaine de l'éducation précoce spécialisée, ce dernier peut faire la demande au responsable académique des stages de réaliser l'un des deux stages dans son contexte professionnel. La pratique professionnelle en cours est reconnue alors comme équivalente aux 160 heures de « temps professionnel » de l'un des stages ; attestées par la direction du service ou de l'institution concernée. La collaboration avec les partenaires de terrain est assurée par le responsable académique des stages qui veille à ce que le cadre professionnel offre toutes les garanties requises.

Dans ce cadre-là, pour éviter d'induire une relation hiérarchique entre collègues, les réunions tripartites sont remplacées par un encadrement pédagogique du responsable académique des stages et par des supervisions de groupe obligatoires. L'encadrement du responsable académique des stages se fait généralement par des rencontres régulières avec l'étudiant dans les locaux de la Haute école responsable du suivi. Les supervisions proposent l'analyse de situations concrètes rencontrées dans la pratique des étudiants concernés. Les supervisions ont pour objectif le développement professionnel et personnel de l'étudiant, ainsi que l'acquisition de compétences psychosociales qu'induit la réflexion sur son propre fonctionnement dans le contexte d'intervention.

Lors de la formation pratique en emploi, le *Bilan de stage* ne fait pas partie des modalités d'évaluation. La réalisation d'un projet d'intervention est maintenue et fait l'objet d'un rapport de stage évalué par le responsable académique de stage. Ce rapport de stage doit être rédigé et rendu conformément aux indications contenues au point 9, mais la version provisoire est présentée uniquement, pour commentaires, au responsable académique des stages.

Approuvée par le Conseil participatif de la FPSE le 13 juin 2013 et la Direction de la HEP Vaud le 18 décembre 2013.

Révisée par le Conseil participatif de la FPSE le 26 janvier 2017 et le Comité de direction de la HEP Vaud le 8 février 2017.

Annexe 1 : Référentiel de compétences

Annexe 1 : Référentiel de compétences MAEPS⁵

La formation vise l'acquisition des compétences nécessaires pour pouvoir :

« *exercer une activité de soutien préventif et éducatif auprès d'enfants dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé, et effectuer des interventions en conséquence dans le milieu familial* » (CDIP, 2008, art. 3 al. 1).

Compétence générale :

La formation a pour but de permettre à l'étudiant de développer et de construire les compétences nécessaires pour pouvoir exercer une activité de soutien préventif et éducatif auprès d'enfants dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé et pour effectuer des interventions en conséquence dans le milieu familial et dans d'autres contextes sociaux et éducatifs auxquels ils participent, dès la naissance et, jusqu'au maximum pour une durée de deux ans, après le début de la scolarité.

Compétence 1 :

Exercer une activité de conseil et de soutien relative aux problèmes qui se posent dans le domaine de l'éducation précoce spécialisée, qui supposent des connaissances relatives aux différentes déficiences ou troubles pouvant entraîner des besoins éducatifs particuliers chez les bébés et jeunes enfants entre 0 et 6 ans. L'accent est mis sur les conséquences (en termes de limitations de capacités) d'une déficience, notamment des déficiences intellectuelles, des troubles envahissants du développement et du polyhandicap.

Compétence 2 :

Utiliser des procédures d'évaluation différenciée et des méthodes d'observation, orientées sur l'enfant et sur son environnement.

Compétence 3 :

Dépister de façon précoce les facteurs qui limitent ou mettent en danger le développement de l'enfant et repérer ses capacités d'apprentissage, ainsi que les facteurs de protection pouvant prévenir ou atténuer l'impact de ces facteurs de risque.

Compétence 4 :

Conseiller, soutenir et accompagner les parents et/ou d'autres personnes chargées de l'éducation de l'enfant, ce qui exige : des connaissances approfondies des modalités d'inclusion possibles ainsi que des prestations spécialisées en vigueur et des législations cantonales concernant les enfants en situation de handicap dès la naissance jusqu'à une transition dans la scolarité primaire ; une attention aux risques de discriminations éducatives et sociales des jeunes enfants et de leur famille.

Compétence 5 :

Élaborer et réaliser un projet d'interventions éducatives individualisées qui, après l'analyse des besoins du bébé ou du jeune enfant en situation de handicap et de sa famille s'appliquera dans l'environnement familial, préscolaire et social pour déterminer et atteindre, avec les personnes concernées, des objectifs de soutien et d'éducation.

⁵ La description explicite des compétences visées sert à éviter deux risques, d'une part celui de subir « une logique des contenus, portée par des formateurs ou des lobbies disciplinaires qui souhaitent imposer dans le parcours telles ou telles connaissances pour des raisons sans rapport étroit avec le métier auquel on prétend préparer », d'autre part de subir une « logique des dispositifs de formation, avec le piège connu qui consiste à investir dans une ingénierie de formation qui finit par dicter les objectifs effectivement poursuivis plutôt que de servir des finalités posées au départ » (Perrenoud, 2001).

Compétence 6 :

Collaborer étroitement de manière interdisciplinaire, avec tous les services, institutions, spécialistes et d'autres personnes concernées, des prestations spécialisées, assurances sociales et législation concernant les enfants dès la naissance jusqu'à l'entrée à l'école.

Compétence 7

Se livrer à une réflexion théorique, scientifique et éthique sur les problèmes et tâches à assumer, ainsi que sur les possibilités d'agir pédagogiquement auprès des enfants et de leurs familles.

Compétence 8

S'investir activement dans le travail en équipe.

Compétence 9

Savoir reconnaître ou évaluer par des méthodes explicites le bien-fondé, l'efficacité des mesures éducatives, respectivement de soutien, et leur adéquation par rapport aux différentes situations de l'activité professionnelle.

Compétence 10

Se livrer à une réflexion sur leurs propres compétences personnelles, sociales et professionnelles, et le cas échéant de les adapter et de les développer.

Compétence 11

Planifier leurs propres perfectionnements et leur formation continue.

Compétence 12

Contribuer au développement de la connaissance dans le champ par leurs observations, leurs travaux scientifiques et la diffusion de leurs résultats.